

COMPTE RENDU

N° 05.2018.01 – OBJET : Domaines de compétences par thèmes – Transports – Achat du véhicule pour le transport scolaire.

Suite aux décisions prises lors de la dernière réunion du Conseil Municipal du 21 juin, le Conseil Municipal étudie les trois propositions émanant des marques RENAULT, PEUGEOT et FORD.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal choisit le véhicule RENAULT trafic combi zen tel que défini dans l'offre du 22 mai 2018 pour la somme de 24 768.76 €TTC. La couleur retenue par la majorité des conseillers est le rouge. Le Conseil Municipal charge le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

N° 05.2018.02 – OBJET : Domaines de compétences par thèmes – Environnement – Autres – Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2017.

Madame le Maire donne lecture du rapport de l'eau et aucune observation n'est formulée.
Ce rapport est consultable par tous en Mairie.

N° 05.2018.03 – OBJET : Domaines de compétences par thèmes – Voirie – Chemin de La Haute Roche : rappel de l'engagement de la commune de REHAUPAL pour assurer l'entretien (délibération de 2005).

Madame le Maire rappelle le contexte de l'entente mise en place en 2005 pour l'entretien de ce chemin rural.

Les communes de LIEZEY, REHAUPAL et CHAMPDRAY sont propriétaires sur des longueurs différentes du chemin de la Haute Roche qui dessert des habitants de REHAUPAL.

En 2005, les trois communes se sont mises d'accord pour effectuer la réfection totale du chemin rural afin que celui-ci soit remis en parfait état. La proposition de la commune de REHAUPAL étant qu'à partir de cette remise en état sur toute la longueur du chemin rural de la Haute Roche, elle assurerait l'entretien de celui-ci à compter de la prise de délibération par les trois communes concernées.

D'où la délibération du 04 février 2005 qui mentionne que « la commune de REHAUPAL continuera à assurer l'entretien et le déneigement sur ce chemin... »

Cette délibération a été appliquée par les municipalités successives jusqu'en 2014.

La chaussée concernée présente d'ailleurs les signes d'entretien par la commune de REHAUPAL jusqu'en 2014, et l'application de la délibération a bien été confirmée par Mr BONNE, maire jusqu'en 2014. Ce qui explique également pourquoi les habitants desservis par ce chemin se sont toujours adressés à la commune de REHAUPAL pour évoquer leurs doléances quant à cette voirie.

Or, il s'avère que depuis 2014, la nouvelle municipalité n'applique plus la délibération de 2005 et dirige les habitants de la Haute Roche vers la commune de CHAMPDRAY pour solliciter l'entretien du chemin rural.

Les habitants ont donc envoyé un courrier de doléance à la mairie de CHAMPDRAY reçu le 07 juin 2018 et la commune de REHAUPAL a rédigé simultanément une motion demandant à la commune de CHAMPDRAY de réaliser les travaux d'entretien sur le chemin de la Haute Roche. Motion qui n'a pas lieu d'être au vu de la délibération de 2005.

La commune de CHAMPDRAY a donc rappelé à la commune de REHAUPAL les termes de la délibération du 04 février 2005 relative à son engagement à entretenir la voie concernée. Un courrier a été envoyé avec tous les éléments relatifs à ce sujet à Monsieur le maire, l'adjoint délégué à la voirie et les membres du Conseil Municipal de REHAUPAL, ainsi qu'aux habitants de la Haute Roche.

En réponse au courrier, rappelant son engagement, adressé à la commune de REHAUPAL, la commune de CHAMPDRAY a été destinataire par mail, le jeudi 19 juillet, de la délibération prise le 06 juillet par la commune de REHAUPAL avec effet au 12 juillet. Cette délibération mentionne l'annulation de la délibération de 2005.

COMMUNE DE CHAMPDRAY SEANCE DU 19 JUILLET 2018

La commune de REHAUPAL en a la possibilité... même si l'on peut regretter par cette décision, l'annulation également de l'entente logique instaurée entre les trois communes en 2005, au vu de la configuration particulière de la voirie et des habitations concernées, ce qui est très fréquent entre communes voisines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte que la délibération prise le 15 février 2005 par la commune de REHAUPAL est applicable **jusqu'au 11 juillet 2018**,

- confirme que l'entretien du chemin rural doit être réalisé jusqu'à la date d'annulation de la délibération restant applicable jusqu'au 11 juillet 2018 et donc que les travaux d'entretien mentionnés par la commune de REHAUPAL, notamment dans sa motion, et dont la réalisation a été demandée par courrier des habitants de la Haute Roche reçu le 07 juin 2018, devront par conséquent être réalisés par la commune de REHAUPAL,

- dit qu'il conviendra d'établir une convention, entre les trois communes propriétaires, afin de définir les modalités d'entretien du chemin rural de la Haute Roche à compter de la date d'annulation de la délibération du 15 février 2005 par la seule commune de REHAUPAL.

Une rencontre entre les communes de LIEZEY, REHAUPAL et CHAMPDRAY devra donc être programmée pour convenir des termes de cette convention tripartite, relative aux modalités de prise en charge de l'entretien et du déneigement du chemin rural de la Haute Roche, avant validation et signature par chacune des communes concernées.

Informations diverses.

Le rapport d'activité de l'année 2017 du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges est consultable en mairie.

Madame le Maire fait part de la demande de Jocelyne CLAUDE, adjointe à XONRUPT LONGEMER, concernant le don de l'habitable de l'ancienne cabine téléphonique pour réaliser une boîte à livres par le conseil des jeunes de XONRUPT LONGEMER. Un accord est donné. La commune de XONRUPT se chargera de l'enlèvement du matériel.

Suite à la demande du Conseil Municipal en date du 16 février 2018, l'O.N.F. n'accepte pas la fourniture et la pose d'un banc en haut de Spiemont. Le Conseil Municipal ne donne donc pas suite à la mise en place d'un banc en parcelle 6.

La création de bancs et tables à divers endroits se poursuivra. Ils sont entièrement fabriqués par l'employé communal. A noter que deux bancs à proximité du château d'eau pourront être mis en place.

Une balade touristique intitulée « Balade vosgienne » pour environ cinquante voitures de collection passera sur le territoire communal le vendredi 21 septembre 2018 à partir de 17 h 50 venant de JUSSARUPT en direction du THOLY par la RD50.

Madame le Maire fait part du courrier de remerciement de l'ADAPEI des VOSGES pour la subvention de 10 € votée et versée en 2017.

Madame le Maire fait part de la carte de remerciements de la famille HORCHOLLE récemment endeuillée.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme survenues depuis la réunion du 25 mai :

- 24 mai 2018 : demande de certificat informatif de Maître Yannick SCHOTT pour la parcelle A 113 route de Laveline du Houx : zone non constructible de la carte communale.

- 24 mai 2018 : demande de certificat informatif de Maître Yannick SCHOTT pour les parcelles A 114 à 118 et A 59 au 48 route de Laveline du Houx : zone non constructible de la carte communale.

COMMUNE DE CHAMPDRAY
SEANCE DU 19 JUILLET 2018

- 28 mai 2018 : demande de certificat informatif de Maître Christian MILLET représentant l'office notarial de Maître Patrick VILLEMIN pour la parcelle A 2570 au 14, route de Donmeix : zone constructible de la carte communale.
- 31 mai 2018 : demande de permis de construire de M. Damien JEANDON pour la construction d'une maison individuelle sur les parcelles A 2760 et 2763 « Jonfaing » : accordé le 27 juin 2018.
- 04 juin 2018 : demande de certificat informatif de Maître Christian MILLET représentant l'office notarial de Maître Patrick VILLEMIN pour la parcelle A 2691 au 27 route de Laveline du Houx : zone non constructible de la carte communale.

Des décorations diverses seront mises en place le long du parcours pour la semaine fédérale du cyclotourisme de passage à CHAMPDRAY le 07 août 2018. Ceci serait coordonné par l'association ATOUT VENT.

Une demande sera faite à un propriétaire pour tailler une haie gênant la visibilité au cédez le passage de la rue du village.

Rappel est fait que toute implantation de haie ou clôture le long de voies communales et départementales doit faire l'objet d'une demande d'alignement et doit recevoir un avis favorable. Les documents nécessaires à la formulation de cette demande sont disponibles en mairie.

Madame le Maire fait un point sur la Communauté de Communes des Hautes Vosges, notamment au vu des articles de presse parus ayant pour sujet une scission, ainsi que suite à la réunion d'échanges entre les maires de l'ancienne Communauté de Communes de Gérardmer Monts et Vallées.

Le Maire,

Elisabeth KLIPFEL.